

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-050

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2024-04-02-00007 - Arrêté n° DT-2024-0206 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (DDT) (19 pages) Page 3

42-2024-04-02-00008 - Arrêté n° DT-2024-0207 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (DDT) (3 pages) Page 23

42-2024-04-02-00010 - Décision n° DT-24-0209 portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 27

42-2024-04-02-00009 - Décision n°2024-0208 de subdélégation de signature à ses collaborateurs du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Loire (3 pages) Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2024-04-02-00011 - ARRÊTÉ N°R26/2024 PORTANT CRÉATION D'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L'ENTREPRISE « GBT INSTITUT PREMIUM » EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (1 page) Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-03-29-00010 - Arrêté n° 2024-044 SAT portant délégation de signature à Monsieur Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle (2 pages) Page 36

42-2024-04-02-00012 - Arrêté n° SGCD 2024-002 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire (3 pages) Page 39

42-2024-03-29-00011 - Arrêté n°2024-043 SAT portant délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Séverine Henriot, directrice par intérim, du secrétariat général commun départemental de la Loire (4 pages) Page 43

42-2024-03-29-00009 - Arrêté n°2024-045 SAT portant délégation de signature à Madame Agnès COL Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire (6 pages) Page 48

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2024-03-26-00008 - Arrêté n° 2024/040 portant dérogation en vue de l'inhumation de M. BACHET décédé depuis plus de six jours (1 page) Page 55

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-04-02-00007

Arrêté n° DT-2024-0206 portant subdélégation
de signature pour les compétences générales et
techniques (DDT)



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-2024-0206
portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

Le directeur départemental des territoires de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-23-0333 du 17 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

Article 2 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-2024-0107 du 26/02/2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 2 avril 2024

Le directeur départemental des territoires
de la Loire

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>8^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État</p> <p>8-1-Certificats d'urbanisme</p> <p>8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme</p> <p>8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie</p> <p>8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</p> <p>8-2-1-Instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettres de consultation - Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme - Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme <p>8-2-2-Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme - Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme - Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants : <p style="padding-left: 20px;">* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme</p> <p>8-2-3-post autorisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme - Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme) 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS
<p>9^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI</p> <p>9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :</p> <p>9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu</p> <p>9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)</p> <p>9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme</p> <p>9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificats d'urbanisme - déclarations préalables - permis de construire - permis d'aménager - permis de démolir 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
10² Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 10-1- des risques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU
10-2- de l'environnement	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
10-3- de l'assainissement et de l'eau potable	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
10-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles	SAP SEE SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
POURSUITE DES INFRACTIONS 11² Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme 12² Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme	SAP Direction	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction Emmanuel ABRANT, chargé de mission juridique
ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE 13² Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité 13-1- Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées : – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation – Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Pour le point 13 : Hubert HEYRAUD, chef pôle accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>LE LOGEMENT SOCIAL</u></p> <p>15² Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>16² Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>17² Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9</p> <p>18² Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>19² Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation</p> <p>20² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>21² Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>22² Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997</p> <p>23² Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>24² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>25² Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>26² Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000</p> <p>27² Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>28² Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public
<p><u>LE LOGEMENT PRIVE</u></p> <p>29² Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée</p> <p>30² Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>31² Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne
<p><u>CONVENTIONNEMENT</u></p> <p>32² Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></p> <p>33² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État</p> <p>34² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné</p>	<p>SAP</p> <p>SEE</p>	<p>Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU</p> <p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour point 33 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p><u>POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE</u></p> <p>35² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 : – des règlements particuliers de police – des autorisations de manifestations ou de transport – des plans de signalisation</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<p><u>CIRCULATION ROUTIERE</u></p> <p>36² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion : – d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route – de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route – de travaux routiers</p> <p>37² Arrêtés et avis du Préfet au Président du conseil départemental, au Président de Saint-Etienne Métropole ou aux maires sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 à R. 411.8.1 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>38² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »</p>	SEE SMER	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>39² Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)</p> <p>40² Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><u>COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS</u></p> <p>41² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports : – décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP) – plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet) – mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution – servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain – continuité de service en cas de perturbation du trafic – création d'un périmètre de transport urbain – prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE) – évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport</p> <p>42² Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)</p>	SMER SEE	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité Pour l'alinéa 7 du point 41 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>CHEMINS DE FER</p> <p>43² Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 – arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement</p> <p>44² Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991) – arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau – avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo – accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p>TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIKES</p> <p>45² Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable</p> <p>46² Autorisation de construire et autorisation d'exploiter</p> <p>47² Approbation du règlement d'exploitation et des consignes</p> <p>48² Octroi de dérogation au règlement d'exploitation</p> <p>49² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme</p> <p>50² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme</p> <p>51² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme</p> <p>52² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage</p> <p>53² Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8</p> <p>54² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8</p> <p>55² Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9</p> <p>56² Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979</p> <p>57² Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</u></p> <p>58² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines</p> <p>59² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>60² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>61² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>62² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>63² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>64² Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>65² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>66² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>67² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p>68² Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003</p> <p>69² Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><u>SECURITE CIVILE ET DEFENSE</u></p> <p>70² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><u>EDUCATION ROUTIERE</u></p> <p>71² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»</p> <p>72² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement</p> <p>73² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité</p> <p>74² Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)</p> <p>75 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau Éducation Routière
<p><u>ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE</u></p> <p>76² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées</p> <p>77² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRECARTES, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL</u></p> <p>78² Mise en valeur des zones particulières – mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux – mise en valeur des terres incultes</p> <p>79² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p><u>AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE</u></p> <p>80² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface</p> <p>81² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles</p> <p>82² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles</p> <p>83² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles</p> <p>84² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p>85² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)</p> <p>86² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté</p> <p>87² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles</p> <p>88² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide dé耦plée</p> <p>89² Tous les actes et documents relatifs aux aides de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours en application du code rural et de la pêche maritime (article D114-11 et suivants)</p> <p>90² Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER pour les points 83 et 87 : Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles tous sauf point 83 : Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC pour les points 80, 84, 86 et 88 : Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles pour le point 87 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie pour les points 89 et 90: Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<p><u>MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES</u></p> <p>91² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p><u>CALAMITES AGRICOLES ET INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN)</u></p> <p>92² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes</p> <p>93² Convocation des membres du comité départemental d'expertise</p> <p>94² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture</p> <p>95² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles</p> <p>96² Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'octroi ou au retrait de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (Code rural et de la pêche maritime Articles D361-44 à D361-44-9)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC Catherine DELOLME cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES</u> 97² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles 98² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles 99² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région 100² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime 101² Tous les actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural et de la pêche maritime, articles L333-1 à L333-5, articles R333-4 à R333-16)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<p><u>BAUX RURAUX</u> 102² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime 103² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages 104² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<p><u>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</u> 105² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration 106² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SAP	Pour point 105 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
<p><u>ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE</u> 107² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime 108² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF 109² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<p><u>AMENAGEMENT FONCIER</u> 110² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime 111² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire – aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime –aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)</p>	SAP SEE MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
<p><u>AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)</u> 112² Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) 113² Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</u> pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée "Carrières" 114^e Convocation des membres de la commission 115^e Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission		Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>FORETS ET BOIS</p> <p>116^{er} Prévention du risque de feux de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier - Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) - Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies - Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974 - Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974 - Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions - Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999 <p>117^{er} Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier</p> <p>118^{er} Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions <p>119^{er} Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</p> <p>120^{er} Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier</p> <p>121^{er} Autorisation de coupes exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie - Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers - Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative <p>122^{er} Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier</p> <p>123^{er} Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier</p> <p>124^{er} Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier</p> <p>125^{er} Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier</p> <p>126^{er} Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national</p> <p>127^{er} Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts</p> <p>128^{er} Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier - Actes d'application et de distraction du régime forestier 	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>CHASSE ET FAUNE SAUVAGE 129² En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :</p> <p>– le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage • les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers" • la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence <p>– le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente • la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse • l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable • la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial <p>– les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions • l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles • la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau • l'ouverture de la période de chasse à tir • les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles • la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion • la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces • la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier • la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes • l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie • la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel • la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts • les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers • les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts • les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts <p>– le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération 	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>130² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005</p> <p>131² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986</p> <p>132² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986</p> <p>133² Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié</p> <p>134² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006</p> <p>135² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006</p> <p>136² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. ESPACES NATURELS</p> <p>137² Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement". <p>En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction</p> <p>138² En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement - les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites - l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère - la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature <p>139² En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées - la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées - la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans - la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques - la prise d'arrêtés de conservation de biotopes - l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000 - la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites - la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites - l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public - la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements - la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits - la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site - décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement - tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement - tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>Pour le point 139 : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p> <p>Pour les points 137 et 138 : Justine LACOSTE, cheffe chef mission Transition Énergétique et Coordination</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000</u> 140² En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000 – l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • des arrêtés d'autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>à l'exception des arrêtés préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p><u>AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</u> 141² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement 142² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement</p>		
<p><u>PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES</u> 143² En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit – la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux – la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés – l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p><u>PROTECTION DU CADRE DE VIE</u> 144² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p>GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE</p> <p>145² En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction - l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs - l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> • des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours - les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4 - le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien - l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues - la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols - les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement <p>146² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'autorisation - des actes relatifs aux enquêtes publiques - des arrêtés de mise en demeure - des décisions faisant suite à un recours <p>147² En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement des plans d'eau en pisciculture - l'inventaire des frayères - les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques - les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons - le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci - la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci - La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État - l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien - l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits - la définition de réserves de pêche - l'agrément des gardes pêche particuliers - la proposition et le suivi des transactions pénales 	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination</p> <p>Pour les points 145 et 146 : Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p> <p>Pour le point 147 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p>AGRÈMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES</p> <p>148² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p>
<p>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</p> <p>149² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>150² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>
<p>PROTECTION SOCIALE AGRICOLE</p> <p>151² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><u>GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX</u> 152^e Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants</p>		
<p><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> 153^e Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État 154^e Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p>		
<p><u>RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION</u> 155^e Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels 156^e Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)</p>	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction	
GESTION DE PERSONNEL 157^e Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle Application du Droit des Sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sylvie KLUFTS, cheffe cellule instruction fiscalité Mathieu OULTACHE, chef mission Géomatique Transversale et son adjoint Christian LIVEBARDON	
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination	
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC	
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public Floriane LAVORE, cheffe cellule Politique Habitat Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne Hubert HEYRAUD, chef pôle Accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS	
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau éducation routière Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité	
	MT	Michel POIRET, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN Véronique PAQUIER, cheffe pôle sud, Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction	
	Direction		
158^e Divers 158-1- Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration 158-2- Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement 158-3- convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 158-4- fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation 158-5- ordres de mission sur le territoire français métropolitain			
	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP	
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE	
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER	
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH	
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER	
	MT	Michel POIRET, chef MT	
VALORISATION DE DONNEES 159^e Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP	
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE	
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER	
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH	
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER	
	MT	Michel POIRET, chef MT	

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-04-02-00008

Arrêté n° DT-2024-0207 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur (DDT)



Arrêté n° DT-2024-0207

**portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-030-SAT du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-035-SAT du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature à M. Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature et le BOP 181 « prévention des risques », plan Loire grandeur nature ;

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe :

a) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à l'engagement juridique, à la constatation du service fait, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et aux opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales) pour les programmes suivants :

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dont le fonds national de gestion des risques en agriculture
- Programme 181 : Prévention des risques dont le fonds Barnier et dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières
- Programme 362 : Écologie

b) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à la demande d'engagement juridique et à la constatation du service fait pour les programmes suivants :

- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 354 : Administration territoriale de l'État
- Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - action 2 Adaptation des territoires au changement climatique – Prévention des inondations activité 0380-02-01-01-01

c) à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes listées dans l'annexe du présent arrêté :

a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs, les opérations relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de :

- établissement de devis et de demande d'achat pour les marchés sans procédures,
- bons de commande et engagements juridiques dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
- les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
- les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-2024-0108 du 26/02/2024.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Etienne, le 2 avril 2024

Le directeur départemental des territoires de la Loire

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Service/Pôle	Nom	Prénom	Fonction	Programme	Montant d'engagement maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
SEE	LOUDIN	Claire-Lise	Responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SEE	LLEXA	Gautier	Adjoint à la responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SAP	ROUX	Stéphane	Responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP	BRIET	Fabrice	Adjoint au responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP/Risques	DOUCE	Yannick	Responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
	DARMEDRU	Flora	Adjointe au responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
SH	RUDA	Francisco	Responsable du Service Habitat	135	90 000 €	NON
SH	BEYLOT	Jean-Marc	Adjoint au responsable du Service Habitat	135	90 000 €	OUI
SH/TFHP	ZOUAOU	Hamide	Responsable du pôle Politique Habitat et Logement Social	135	25 000 €	OUI
	RENE	Dominique	Chargé d'opérations de l'instruction des dossiers de financement HLM	135	25 000 €	OUI
SH/AHP	GONZALEZ	Ludovic	Responsable du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	NON
	BERGER	Chantal	Responsable de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	OUI
SEADER	ROSE	Tristan	Responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	OUI
SEADER	PELLISSIER	Franck	Adjoint au responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	OUI
SEADER	TRESCARTES	Christophe	Chef pôle Foncier et GAEC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DECRAENE	Dorian	Chef pôle Gestion des aides PAC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DELOLME	Catherine	Cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	OUI
SMER	ROCHETTE	Patrick	Responsable du service Mobilités Éducation Routière	203, 207	90 000 €	NON
SMER/ Déplacement sécurité	ADAM	Pierre	Responsable du pôle Mobilités Sécurité	203, 207	25 000 €	NON
	PELLISSIER	Anaïs	Chargée de mission sécurité routière	207	25 000 €	NON
SMER/ Education routière	USSON	Philippe	Délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	FORISSIER	Véronique	Adjointe au délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	MONDON	Laetitia	Gestionnaire comptable	203, 207	25 000 €	OUI
Direction	MIGUEL-PECH	Sandrine	Cheffe de cabinet	354	25 000 €	NON

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-04-02-00010

Décision n° DT-24-0209 portant délégation de
signature aux agents de la DDT de la Loire en
matière de fiscalité de l'urbanisme



Décision n° DT-24-0209

portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Loire
en matière de **fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires de la Loire

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A ;
VU l'article 1585-A du code général des impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement ;
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-19, créé par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010-art. 28 ;
VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement pour sous- densité ;
VU les articles R 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 27 mars 2024 nommant M. Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1er avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification
- M. Fabrice BRIET, adjoint au chef du service aménagement et planification
- M. Jean-Philippe MONTMAIN, chef du pôle application du droit des sols

a) En matière de la fiscalité de l'aménagement :

- taxe d'aménagement
- versement pour sous-densité

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

b) En matière de redevance d'archéologie préventive

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

c) En matière de la taxe locale d'équipement (TLE) :

à effet d'émettre et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les titres de recettes délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement de la taxe locale d'équipement (TLE)

Article 2 :

Au titre de gestionnaires-responsables de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement, la délégation est donnée à :

- Mme Sylvie KLUFTS, responsable de la cellule d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Isabelle NECTOUX, instructrice de la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 :

En matière de fiscalité de l'aménagement, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie KLUFTS, responsable de la cellule d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Isabelle NECTOUX, instructrice de la fiscalité de l'urbanisme,

– à effet de signer les propositions d'admission en non valeur des titres émis par la DDFIP,
– à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires, les lettres de demandes de renseignements ou de réponses aux réclamations.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° DT-24-0110 du 26 février 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Etienne, le 2 avril 2024

Le directeur départemental des territoires de la Loire

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-04-02-00009

Décision n°2024-0208 de subdélégation de
signature à ses collaborateurs du délégué adjoint
de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
dans la Loire

Décision n°2024-0208

Décision de subdélégation de signature à ses collaborateurs du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Loire

Vu l'article R321-11 du Code de la construction et de l'habitation,

M. Sébastien VIENOT, délégué adjoint de l'ANAH dans la Loire en vertu de la décision du préfet de la Loire n° 2024-031-SAT du 29 mars 2024,

DÉCIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de leurs attributions respectives.

Pour l'ensemble du département :

<ul style="list-style-type: none"> - tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; - tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ; 	<p>Cécile BRENNE, directrice adjointe DDT Francisco RUDA, chef du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat, Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Pascale BERNARD, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé</p>
<ul style="list-style-type: none"> - tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ; - tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). 	<p>Cécile BRENNE, directrice adjointe DDT Francisco RUDA, chef du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat,</p>

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

<p>– tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;</p> <p>– la notification des décisions ;</p> <p>– la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.</p> <p>Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).</p>	<p>Cécile BRENNE, directrice adjointe DDT Francisco RUDA, chef du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat,</p> <p>hors actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR : Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Pascale BERNARD, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé</p>
<p>– En matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ; 	<p>Cécile BRENNE, directrice adjointe DDT Francisco RUDA, chef du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat,</p> <p>Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Pascale BERNARD, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne,</p>
<ul style="list-style-type: none"> • tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; • de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence. 	<p>Cécile BRENNE, directrice adjointe DDT, Francisco RUDA, chef du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat,</p> <p>Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Pascale BERNARD, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé</p> <p>Angéla ZAGARRIO, instructrice conventionnement Martine BAROUX, instructrice Christine CHABOT, instructrice Laurence DESCHAUX, instructrice Sandrine ZOUAOUI, instructrice</p>
<p>– les accusés de réception des demandes de subvention</p> <p>– les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.</p>	<p>Martine BAROUX, instructrice Christine CHABOT, instructrice Laurence DESCHAUX, instructrice Sandrine ZOUAOUI, instructrice</p>

Article 2 : Copie de la présente décision est adressée :

- à la directrice générale de l'ANAH, à l'attention du directeur administratif et financier ;
- à l'agent comptable de l'ANAH
- aux intéressé·e·s.

Article 3 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 2 avril 2024

Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-02-00011

ARRÊTÉ N°R26/2024 PORTANT CRÉATION
D AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L ENTREPRISE « GBT
INSTITUT PREMIUM » EN QUALITÉ
D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

**ARRÊTÉ N°R26/2024 PORTANT CRÉATION D'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L'ENTREPRISE
« GBT INSTITUT PREMIUM » EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

Le Préfet de la Loire

VU la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU la demande d'agrément relative à l'établissement secondaire de la S.A.S. « GBT » (siège social 114 cours Albert Thomas 69008 Lyon) dénommé « GBT INSTITUT PREMIUM » sis 28 avenue Pierre Mendès France à Saint-Priest-en-Jarez (N° B 808 285 605 RCS LYON) formulée le 21 mars 2024 par Messieurs Abdel-Hamid BELBACHIR et Mourad TOUIL, gérants ;

VU l'extrait kbis du 26 mars 2024 de l'entreprise « GBT INSTITUT PREMIUM » ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de la S.A.S. « GBT » (siège social 114 cours Albert Thomas 69008 Lyon) dénommé « GBT INSTITUT PREMIUM » sis 28 avenue Pierre Mendès France à Saint-Priest-en-Jarez exploité par Messieurs Abdel-Hamid BELBACHIR et Mourad TOUIL, gérants, est agréé pour exercer l'activité de domiciliation.

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numéro d'agrément est **ED-42-44**

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 2 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-29-00010

Arrêté n° 2024-044 SAT portant délégation de signature à Monsieur Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle

Arrêté n° 2024-044 SAT
portant délégation de signature à Monsieur Fabien MALARD,
chef du service de l'action territoriale et aux chefs de pôle

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,
 - Vu** la décision du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du service de l'action territoriale à l'effet :
- ➔ de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
 - ➔ en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

1/2

Ministère	Programme	RUO	Prescripteur
Intérieur et outre-mer	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Chef de service (frais de représentation)
Transition écologique et cohésion des territoires	112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	Service de l'action territoriale
	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Service de l'action territoriale
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Service de l'action territoriale

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à M. Fabien MALARD :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, délégation de signature est donnée à M. Anthony SFORZA, adjoint, à l'effet de signer les documents établis par le Service de l'action territoriale dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- M. Anthony SFORZA, chef du pôle coordination interministérielle et performance, adjoint au chef de service,
- Mme Philomène FAURE, cheffe du pôle animation territoriale,
- Mme Sukran KARA, cheffe du pôle relation à l'utilisateur,

à l'effet de signer d'une manière permanente, les documents relevant des attributions de leur pôle dans les conditions prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2023-258 du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de l'action territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 29 mars 2024

Le préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-02-00012

Arrêté n° SGCD 2024-002 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et
des recettes du secrétariat général commun
départemental de la Loire

**Arrêté n° SGCD 2024-002
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Loire**

La directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-004 du 31 août 2022, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SAT 2024-043 SAT du 29 mars 2024, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à Mme Séverine HENRIOT, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes listés dans l'annexe 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans cette annexe 1, dans la limite des crédits attribués aux services, à l'effet de signer :

- les actes relevant des marchés des publics et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales
- les demandes d'achat,

- la constatation du service fait
- tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes,

sous réserve des plafonds attribués à chaque agent désigné et des dispositions relevant des articles 2 et 3.

Article 2 :

Sont soumis à la signature de Monsieur le Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans l'article 1
- la réquisition du comptable public
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôle budgétaire

Article 4 :

Pour procéder à la signature électronique des marchés publics, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Estelle VARAGNAT, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE
- Mme Muriel GAGNAIRE, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE

Article 5 : L'arrêté n° SGCD 2024-001 du 19 janvier 2024, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire, par M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice par intérim du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le 02 Avril 2024

Séverine HENRIOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Signature des pièces de marchés et devis dont le montant unitaire HT, est inférieur au seuil ci-dessous :	Titulaire licence budgétaire CHORUS RUO	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Référent Carte-achat
TOUS BOPS								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TANZILLI	Dominique	Gestionnaire comptable et coordinatrice départementale Chorus	Sans objet	OUI	OUI	NON	
PROGRAMME 176 - POLICE NATIONALE								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 207 - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF		OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF		OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF		OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	
PROGRAMME 354 - ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	NON	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	FOUVET	Charline	Cheffe du bureau de l'immobilier	10 000,00 €	NON	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	BARTHELEMY	Laurence	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	NON	
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	OUI	
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	NON	OUI	
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	OUI	
SIDSIC	FAY	Jean-Noël	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	OUI	
PROGRAMME 216 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable		OUI	OUI	OUI	OUI
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	NON	NON	
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	NON	
SIDSIC	FAY	Jean-Noël	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	NON	
PROGRAMME 148 - FONCTION PUBLIQUE								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 348 - RENOVATION DES CITES ADMINISTRATIVES et AUTRES SITES DOMANIAUX MULTI-OCCUPANT								
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	FOUVET	Charline	Cheffe du bureau de l'immobilier	10 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	BARTHELEMY	Laurence	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 349 – TRANSFORMATION PUBLIQUE								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 368 – CONDUITE ET PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 723 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT								
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	FOUVET	Charline	Cheffe du bureau de l'immobilier	10 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	BARTHELEMY	Laurence	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 206 SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 217 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 135 – URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L'HABITAT								
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable		OUI	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	DEFAY	Françoise	Gestionnaire comptable		OUI	Sans objet	OUI	
PROGRAMME 124 - CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	
PROGRAMME 362 - ECOLOGIE								
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	FOUVET	Charline	Cheffe du bureau de l'immobilier	10 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	BARTHELEMY	Laurence	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 363 - COMPETITIVITE								
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	FOUVET	Charline	Cheffe du bureau de l'immobilier	10 000,00 €	NON	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	BARTHELEMY	Laurence	Gestionnaire immobilier		OUI	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 155 - CONCEPTION, GESTION et EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL								
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	10 000,00 €	NON	NON	Sans objet	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-29-00011

Arrêté n°2024-043 SAT portant délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Séverine Henriot, directrice par intérim, du secrétariat général commun départemental de la Loire

**Arrêté n°2024-043 SAT
portant délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame
Séverine Henriot, directrice par intérim, du secrétariat général commun départemental de la
Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-041 SAT du 26 mars 2024, nommant Mme Séverine Henriot, directrice par intérim, du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Séverine HENRIOT, directrice par intérim, du secrétariat général commun de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) et prescripteur pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
09-Intérieur et Outre-Mer	176 – Police nationale	99 – Dépenses de personnel du programme à reventiler (actions sociales)	2,3,5,6
	207 – Sécurité et éducation routière	02 – Pour les déplacements des membres intervenant dans le cadre du PDASR 03 – Pour les dépenses de frais de déplacements et de formations des IPCSR	3
	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Toutes les actions du programme	2,3,5,6
	354 - Administration territoriale de l'État	05- Fonctionnement courant de l'ATE 06- Dépenses immobilières de l'ATE 99 - Dépenses T2 hors PSOP	2,3,5,6
50-Transformation fonction publiques	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	2,3,5,6
	349 – Transformation publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
	368- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
03- Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5,6
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	03 – Moyens des DDT	2,3,5,6
23- Transition écologique et de la Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	07 – Pour les dépenses de frais de déplacements des AC-PC	3
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	05 – Politique des ressources humaines et formation 22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2,3, 5,6

56 – Solidarité, de l'Autonomie et des personnes handicapées	124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6
07- Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	Performances et résiliences des bâtiments de l'État et de ses opérateurs 11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire 14 – Résilience	3,5,6
	362 – Ecologie	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	363 - Compétitivité	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6
36 -Travail, plein emploi et insertion	155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- la demande d'émission de titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1, la délégation permanente est donnée à Madame Annie TRUCHET, cheffe du service RHAS.

Article 5 : Mme Séverine HENRIOT peut subdéléguer, par arrêté, la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux agents du secrétariat général commun départemental qu'elle aura désignés nominativement.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à Mme Séverine HENRIOT, ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par elle à ses subordonnés.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-278 du 12 octobre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la directrice par intérim, du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 29 mars 2024

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-29-00009

Arrêté n°2024-045 SAT portant délégation de signature à Madame Agnès COL Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire



**Arrêté n°2024-045 SAT
portant délégation de signature à Madame Agnès COL
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire**

Le préfet de la Loire

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de M. François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

VU l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de M. Laurent BADIOU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1.1 - En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

1.2 - En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 - En matière d'aide sociale à la charge de l'État et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'État et la dénonciation de ces conventions,
- les décisions concernant :
 - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - . l'allocation simple aux personnes âgées,
 - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'État,
- les décisions relatives aux cartes mobilité inclusion (personnes morales)
- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des mandataires individuels et le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- toute décision relevant de l'application du code de la mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale,
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- la composition du conseil médical compétent pour les agents de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière,
- le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

1.4 - En matière de politique de la ville :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

1.5 - En matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes :

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

1.6 – Au titre du code du tourisme :

Les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement, au contrôle et à l'inspection du dispositif Vacances adaptées organisées pour les adultes handicapés, hors suspension d'activité et fermeture.

1.7 – Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Déroghations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34

F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - PLACEMENT PRIVE		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
J - EMPLOI		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des

		décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments «entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

L - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Mme Agnès COL conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'elle aura désignés nominativement. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de Mme Agnès COL ainsi qu'aux subdélégations qu'elle aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place des pôles interdépartementaux de compétences, Mme Agnès COL pourra en outre subdéléguer les compétences suivantes aux agents placés sous son autorité en charge de ces dossiers :

- Agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés : directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès COL, la délégation de signature est donnée à M. François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ou à M. Laurent BADIOU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 29 mars 2024

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-26-00008

Arrêté n° 2024/040 portant dérogation en vue de
l'inhumation de M. BACHET décédé depuis plus
de six jours



**Arrêté n° 2024/040 portant dérogation en vue de l'inhumation
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33 ;

Vu l'acte de décès n° 95/2024 établi le 19 mars 2024 par la commune de Montbrison (Loire),

Vu la demande formulée le 25 mars 2024 par les pompes funèbres Mazet sises 22 boulevard du Verney 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU, en vue d'obtenir une dérogation au délai légal d'inhumation concernant Monsieur Maurice, Jean, Claude BACHET né le 4 février 1940 à Saint-Galmier (42) et décédé le 18 mars 2024 à Montbrison (Loire),

Vu l'autorisation d'inhumation délivrée le 25 mars 2024 par la commune de La Chaulme (Puy de Dôme),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que l'inhumation au cimetière de La Chaulme (Puy de Dôme) est prévue le jeudi 28 mars 2024 à 10h00,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'inhumation de Monsieur Maurice, Jean, Claude BACHET né le 4 février 1940 à Saint-Galmier (42) et décédé le 18 mars 2024 à Montbrison (Loire)

Article 2 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux pompes funèbres Mazet de Saint Bonnet le Château, à M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et à M. le Maire de La Chaulme.

Fait à Montbrison, le 26 mars 2024
Pour le sous-préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE